



## Non reprise de travail abandon de poste

Par **catherine**, le **20/01/2010** à **11:36**

Bonjour,

le 4 janvier je n' ai pas repris mon travail suite a des probèmes que je rencontrais avec ma chef.j avais 20 ans d ancienneté

le 7 janvier j ai reçu un courrier me demandant de justifier mon absence  
et depuis plus de nouvelle

comment gerer ce problème je voudrais que l on me licencie tout simplement pour pouvoir  
rechercher du travail.(pas de moyen de communiquer avec cette société.

la suite j aurai du recevoir un courrier pour un entretien préalable

quelle est le delai entre les 2 courriers

merci d 'avance

Par **Visiteur**, le **21/01/2010** à **13:11**

bonjour,

il n'y a pas de délai entre les 2 courriers.dans la loi

cela peut varier de 15 jours à 1 mois

il arrive aussi qu'après un premier courrier le patron laisse tomber et vous considère en  
abandon de poste...

Par **catherine**, le **21/01/2010** à **13:43**

merci

mais il parait que l'on pu aussi ne pas me licencier et etre obligé de reprendre le travail pour pouvoir en gros se faire virer  
enfin !!!!

Par **Cornil**, le **22/01/2010** à **23:55**

Bonsoir Catherine

Oui, contrairement à ce que beaucoup de salariés pensent, L'employeur n'est nullement obliger de licencier suite à un abandon de poste!

Il peut, indéfiniment, se contenter de constater l'absence du salarié par des salaires à zéro.

Dans ce cas la question du délai entre la lettre de demandes d'explications et la convocation à entretien préalable ne se pose pas!

Et le salarié est alors coincé! forcé de démissionner ou de reprendre un autre travail, s'il trouve un employeur acceptant de l'embaucher sans certificat de travail du dernier emploi (ce qui sera assimilé à une démission , avec des risques en plus de recours de l'employeur pour rupture abusive) .

Désolé, bon courage et bonne chance quand même (j'espère que ton employeur te licenciera comme tu le souhaites!)